

Annexe 1

Règlement d'intervention communautaire pour la subvention de l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite

Art. 1 : Objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est de compléter la desserte haut débit du territoire communautaire pour les secteurs non éligibles sous 12 mois aux solutions de fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) ou de montée en débit sur le réseau cuivre de l'opérateur historique par des solutions alternatives satellitaires individuelles offrant un débit minimum de 2 Mb/s.

Art. 2 : Installations éligibles

L'aide concerne les kits d'accès individuels à Internet par satellite fournis par des opérateurs de communications électroniques, et leur installation.

Art. 3 : Bénéficiaires

Sont éligibles les usagers situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, en dehors de la commune de Bordeaux, qui ne disposent pas d'un accès Internet haut débit à au moins 2 Mb/s et qui ne pourront en disposer dans les 12 mois suivants la demande par le déploiement des réseaux FTTH ou par toute autre solution disponible. L'aide sera limitée à une demande par foyer fiscal ou par entreprise, dans le respect du droit des aides.

Art. 4 : Investissements éligibles

Sont pris en charge les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs pour se connecter à un débit d'au moins 2 Mb/s. Les frais d'installation sont éligibles, à l'exclusion du coût de l'abonnement au fournisseur d'accès.

Art. 5 : Montant de l'aide

L'aide communautaire correspondra à la prise en charge du montant des équipements et des prestations prévus à l'article 4 dans la limite de 400 € TTC (333,33 € HT) maximum. Elle sera versée directement en une seule fois à l'utilisateur ayant fait la demande au vu des documents mentionnés à l'article 6.

Art. 6 : Modalités d'octroi de l'aide

La demande de subvention sera adressée au Président de la Communauté urbaine et comportera les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de remboursement comprenant les coordonnées du demandeur, son statut et l'adresse précise du lieu d'implantation, visé par la commune du demandeur,
- le cas échéant, les éléments justificatifs du statut du demandeur,
- copie de la facture et du détail de la fourniture du matériel,
- attestation de service fait,

- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

Art. 7 : Paiement de l'aide

L'aide sera versée directement au bénéficiaire.

Art 8 : Durée du dispositif

Ce dispositif sera en vigueur pour toute installation ayant eu lieu entre le 1er Juillet 2014 et le 31 Décembre 2020.